

COMMUNE DE CESTAS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif



EXERCICE 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1. Caractéristiques techniques du service	3
1.1 Présentation du territoire desservi	3
1.2 Mode de gestion du service	3
1.3 Estimation de la population desservie	4
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	4
1.5 Prestations assurées dans le cadre du SPANC	5
1.6 Activité de service	11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	12
4. Choix des installations d'assainissement non collectif.....	13
5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	15

Préambule :

La Commune exerce la compétence relative à la « gestion de l'assainissement non collectif » dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, chargé des contrôles de la conception et de la réalisation des travaux puis des contrôles de vérification d'entretien et de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

La Commune a l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS) destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Actualité 2022 en assainissement non collectif :

Un nouveau site de diffusion de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement est mis en ligne depuis le 6 mars 2022. Il est accessible au grand public à l'adresse <https://www.services.eaufrance.fr>: et a vocation à diffuser la connaissance sur les services d'eau et assainissement au travers de portraits de territoires, de cartes interactives, de ressources pédagogiques.

1. Caractéristiques techniques du service

L'assainissement non collectif est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**.

- Nom de la collectivité : COMMUNE DE CESTAS
- Territoire desservi : CESTAS
- Existence d'une étude de zonage : OUI, date d'approbation le 23 septembre 2004
- Existence d'un règlement de service : OUI, règlement approuvé par délibération n° 6/23 en date du 10 juillet 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2014
- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux : OUI
- Principaux secteurs de la Commune non desservis par l'assainissement collectif :
 - Secteur de Pierroton : RD 1250 et RD 211
 - Secteur de Gazinet : Chemin de Besson, Chemin des Sources, Chemin Dubourdiou, Allée des Prats, Chemin du Rucher, Chemin des Fontanelles, Chemin de Judieux
 - Secteur de Réjouit : RD 1010 et RD 211

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**. Un agent est affecté au Service Public d'Assainissement Non Collectif, secondé pour les contrôles par 1 agent du service Urbanisme.

1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la Commune de Cestas pour l'année 2022 est estimé à 336.

7 installations supplémentaires ont été recensées par rapport à l'année précédente :

- 5 portées à la connaissance du service
- 1 installation en zone d'assainissement collectif
- 1 projet de conception d'une installation

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100

A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B. Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre du service public de l'assainissement non collectif est de **100**.

1.5 Prestations assurées dans le cadre du SPANC

➤ **Validation du projet et contrôle de chantier des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou d'installations d'assainissement individuel à réhabiliter :**

Conformément à l'article 3 de la réglementation en vigueur (Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif), la mission de contrôle consiste à vérifier :

- L'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi
- La conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques
- L'exécution qui consiste sur la base de l'examen de la conception de l'installation, à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

➤ **Contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes**

Conformément à l'article 4 de la réglementation en vigueur, la mission de contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- Evaluer une éventuelle non-conformité au vu des grilles ci-dessous

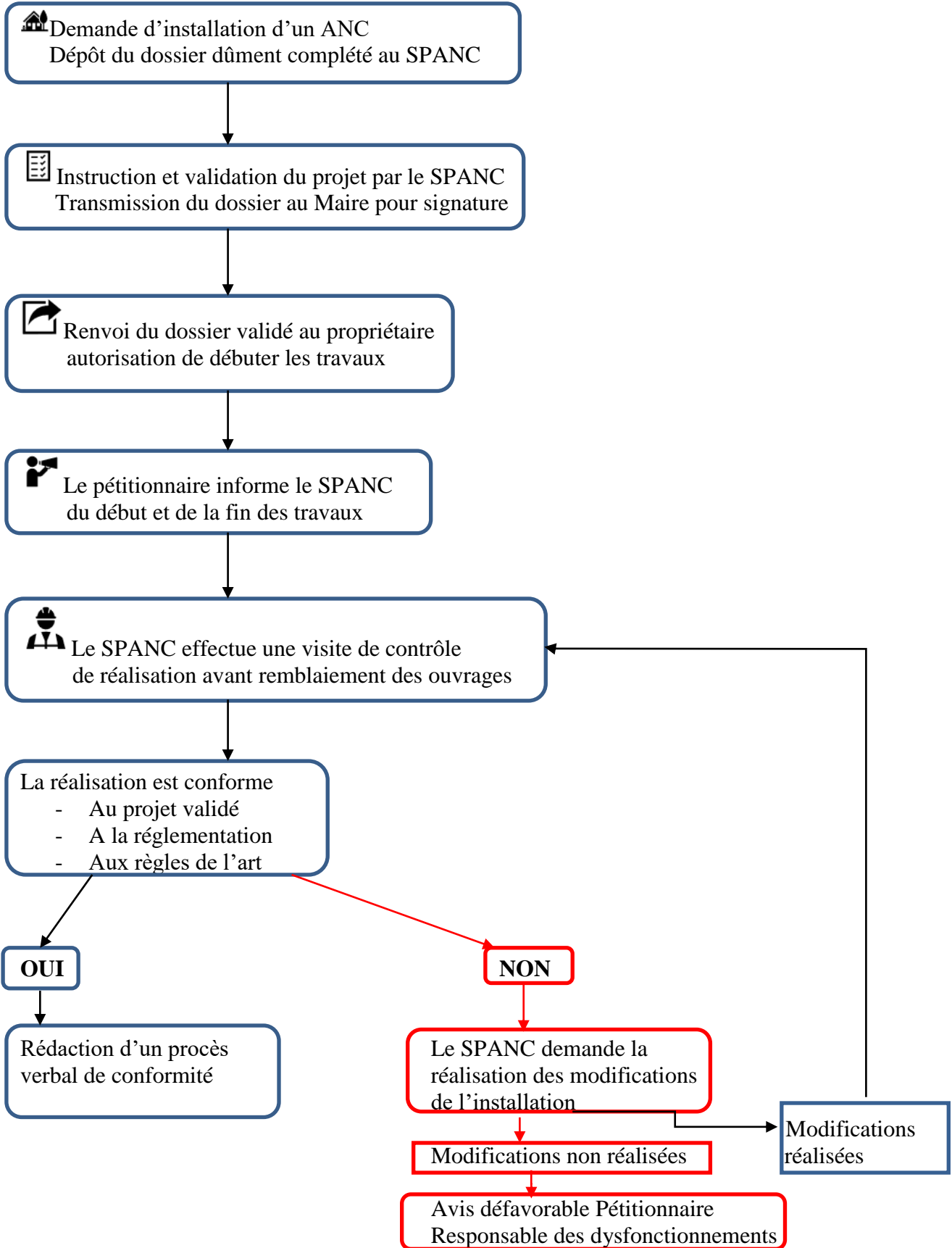
A noter :

Le service demande au propriétaire en amont du contrôle de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement individuel.

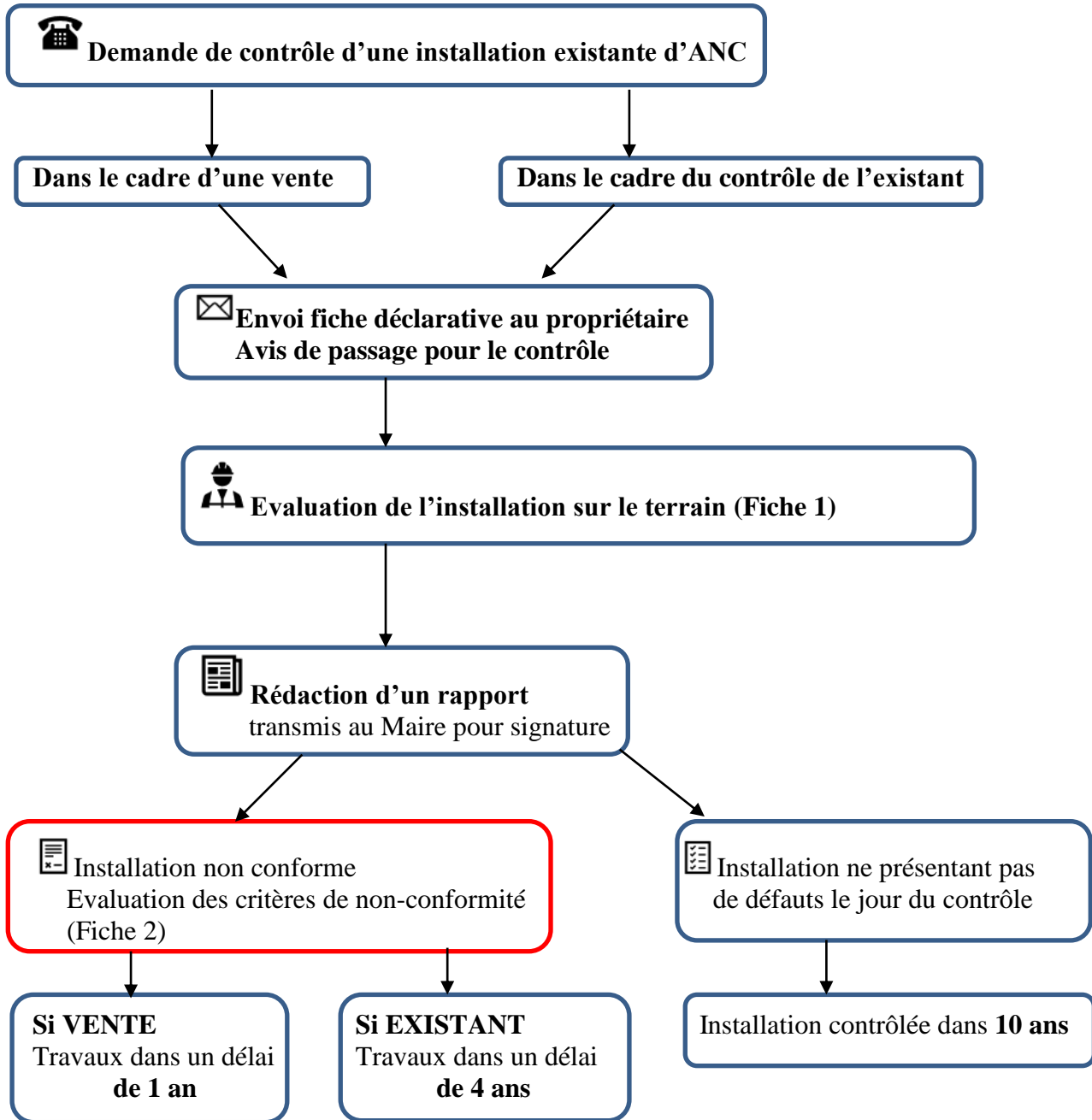
Si lors du contrôle l'agent ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'un élément constitutif de l'installation, celle-ci est déclarée non conforme, le critère de non-conformité retenu sera « installation incomplète ».

L'évaluation des critères de non-conformité est réalisée conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

SCHEMA DE LA PROCEDURE DE CONTROLE POUR UNE INSTALLATION NOUVELLE



SCHEMA DE LA PROCEDURE DE CONTROLE POUR UNE INSTALLATION EXISTANTE



Evaluation des dangers pour la santé des personnes et/ou des risques pour l'environnement

Critère d'évaluation	Liste des points de contrôle réglementaire (Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)	Collecte (regard)	Prétraitement Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire clarificateur	Autres dispositifs	Dispositifs annexes	Evacuation	Remarques
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable								
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées								
	Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins								
	Eaux usées produites en partie non collectées								
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques								
	Nuisances olfactives récurrentes								
	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées								
Défauts de structure ou de fermeture	Défaut de résistance structurelle des eaux usées du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation)								
	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)								
Installation incomplète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée								
	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères								
Installation significative mais sous dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2								
Dysfonctionnements majeurs	Evacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC								
	Un des éléments ne remplit pas sa mission								
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)								
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs								
	Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux								
	Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif)								
	Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transferts d'effluents (si vérifiable)								
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Accessibilité et dégagements des tés ou regards contraignants								
	Etat des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)								
	Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbullage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc....)								
	Tuyaux engorgés, curage non effectué								
	Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation								
	Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale)								
	Accumulation anormale de graisses et de flottants								
	Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage...								

FICHE 1 : EVALUATION DE L'INSTALLATION SUR LE TERRAIN

		Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
Problèmes constatés sur l'installation		Non	Oui
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<input type="checkbox"/> Aucun ouvrage n'est présent <input type="checkbox"/> Cas particulier : aucun ouvrage n'est accessible ET aucun élément probant n'atteste de leur existence	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du CSP Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> Cas particulier : aucun ouvrage n'est accessible MAIS présence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation (=défaut d'accès aux ouvrages)		Non respect de l'article L. 1331-11 du CSP (Impossibilité de réaliser la mission de contrôle prévue au III de l'article L. 2224-8 du CGCT). Mise en demeure de rendre accessible. Application de la sanction prévue à l'article L. 1331-8 du CSP.	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire	<input type="checkbox"/> Contact possible avec les eaux usées prétraitées <input type="checkbox"/> brutes <input type="checkbox"/> Hors de la parcelle <input type="checkbox"/> à l'intérieur de la parcelle <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> L'installation se trouve dans une zone de lutte définie par arrêté préfectoral ou municipal ET une prolifération de moustiques est constatée aux abords de l'installation (=risque de transmission de maladies) <input type="checkbox"/> Le jour du contrôle, l'installation présente une nuisance olfactive pour l'occupant <input type="checkbox"/> La Commune a reçu au moins une plainte de tiers concernant des nuisances olfactives <input type="checkbox"/> Toilettes sèches : règles de stockage non respectées	Installation NON CONFORME	
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages (risque pour la sécurité des personnes)	<input type="checkbox"/> L'installation présente un défaut important de résistance structurelle : <input type="checkbox"/> déformation <input type="checkbox"/> fissures <input type="checkbox"/> corrosion <input type="checkbox"/> perte d'étanchéité <input type="checkbox"/> L'installation présente un couvercle non sécurisé qui peut être ouvert facilement <input type="checkbox"/> Poids insuffisant <input type="checkbox"/> absence de dispositif de sécurisation <input type="checkbox"/> Le dispositif électrique associé est défectueux : risque d'électrocution par contact	Danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	
<input type="checkbox"/> L'installation est située à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré d'eau destiné à l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution			
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	<input type="checkbox"/> Fosse septique seule <input type="checkbox"/> Prétraitement seul <input type="checkbox"/> Traitement seul <input type="checkbox"/> Rejet d'eaux usées pré traitées ou partiellement prétraitées dans un puisard <input type="checkbox"/> Rejet d'eaux usées pré traitées ou partiellement prétraitées dans une mare <input type="checkbox"/> Rejet d'eaux usées pré traitées ou partiellement prétraitées dans un cours d'eau <input type="checkbox"/> Fosse étanche munie d'un trop plein <input type="checkbox"/> Evacuation d'eaux usées brutes dans un système d'épandage <input type="checkbox"/> Dispositif agréé qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément <input type="checkbox"/> Toilettes sèches pour laquelle il manque une cuve étanche pour recevoir les fèces et les urines <input type="checkbox"/> Toilettes sèches pour laquelle il manque une installation dimensionnée pour le traitement des eaux ménagères <input type="checkbox"/> Autre	Installation NON CONFORME	Installation NON CONFORME
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée : la capacité de l'installation est < au flux de pollution de pollution dans un rapport de 1 à 2	<input type="checkbox"/> Drain d'épandage unique <input type="checkbox"/> Fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux <input type="checkbox"/> Fosse qui déborde systématiquement <input type="checkbox"/> Partie significative des eaux ménagères non traitée <input type="checkbox"/> Autre	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs : un des éléments de l'installation ne remplit pas du tout sa mission	<input type="checkbox"/> Prétraitement fortement dégradé <input type="checkbox"/> Prétraitement ayant perdu son étanchéité <input type="checkbox"/> Réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées <input type="checkbox"/> Microstation avec un moteur hors service <input type="checkbox"/> Microstation sur laquelle des dépôts de boues sont constatées <input type="checkbox"/> Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs <input type="checkbox"/> Autre		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<input type="checkbox"/> Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants <input type="checkbox"/> Couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages) <input type="checkbox"/> Microbullage non homogène <input type="checkbox"/> Présence de bulles de gaz dans le clarificateur <input type="checkbox"/> Niveau de boues anormal dans le dispositif <input type="checkbox"/> Accumulation anormale de graisses et de flottants <input type="checkbox"/> Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage.... <input type="checkbox"/> Autre	Liste de recommandations Pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut le jour du contrôle (aucun problème constaté sur l'installation)			

FICHE 2 : EVALUATION DES CRITERES DE BON-CONFORMITE

	Installation située en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique puits privé d'un déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous dimensionnée			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

Observations/Remarques :

.....

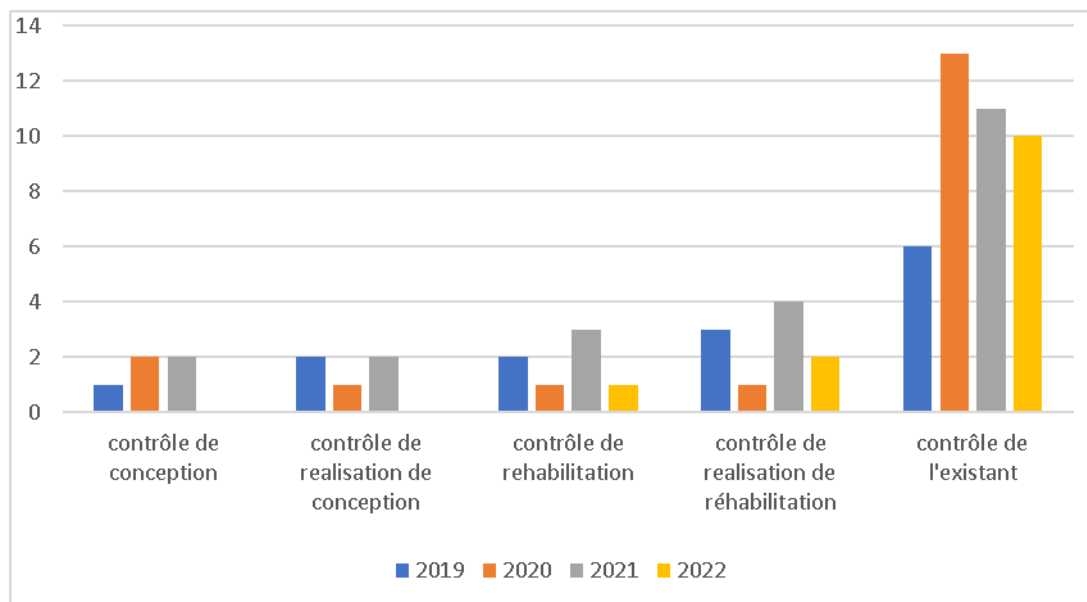
.....

.....

.....

.....

1.6 Activité de service



Le service est principalement sollicité pour le contrôle des installations dans le cadre des ventes.

Pour les contrôles de conception ou de réhabilitations des installations, le service instruit les demandes en concertation avec les instructeurs des permis de construire du service urbanisme.

Prestations	2021	2022
Contrôle de conception des installations	2	0
Contrôle de réalisation des installations	2	0
Contrôle de réhabilitation des installations	3	1
Contrôle de réalisation des réhabilitations	4	2
Contrôle de l'existant	11	10
Contrôle annuel de conformité – installation de 70 EH	1	1
TOTAL	23	14

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer (s'il le souhaite), à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité : la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Sur la Commune de Cestas, le service n'est pas facturé.

3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022.**
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022.**

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Pour l'année **2022**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100 = \mathbf{80,76 \%}$$

Détail du calcul du taux de conformité des dispositifs d'ANC	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	95	105
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	120	130
Taux de conformité en %	79,2 %	80,76 %

4. Choix des installations d'assainissement non collectif

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les installations doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Les installations autorisées par la réglementation sont :

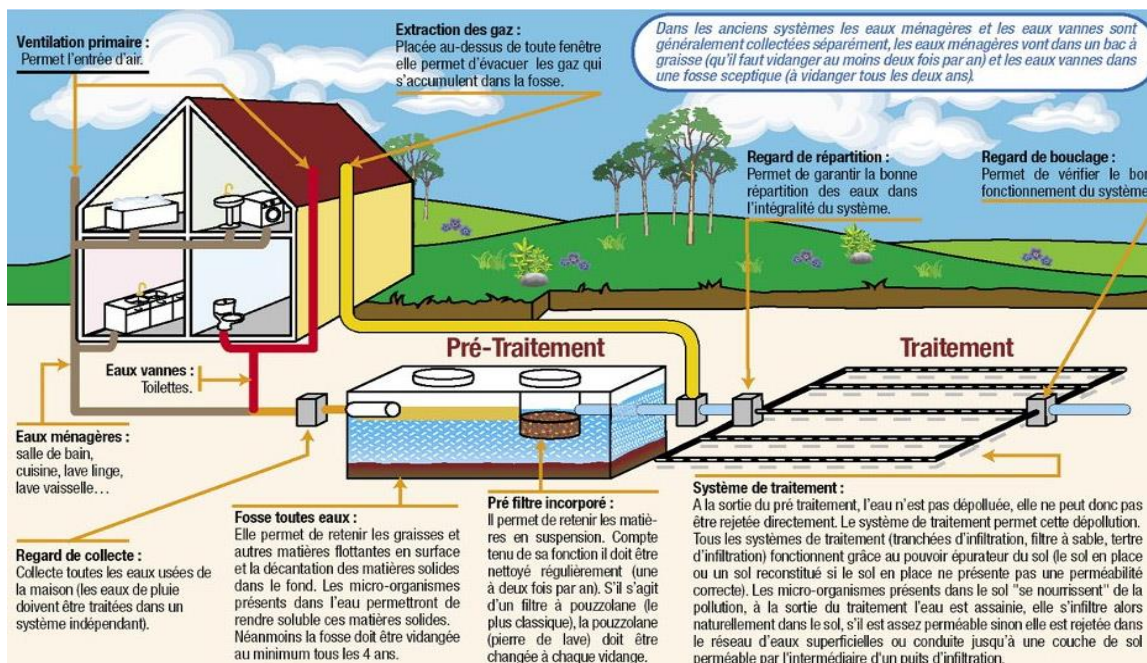
- Filières traditionnelles
 - Traitement secondaire par le sol en place (choix à privilégier)
 - Traitement secondaire utilisant un massif reconstitué (si le traitement par le sol n'est pas possible – remontée de nappe)
- Filières agréées :
 - Microstation à culture libre
 - Microstation à culture fixée
- Filtres plantés
- Toilettes sèches

Le choix de la filière est laissé à l'utilisateur, qui doit tenir donc compte des critères techniques (nature du sol) ainsi que des critères de caractérisation des filières.

Les différents éléments constitutifs d'une installation sont :

- Collecte
- Prétraitement
- Traitement
- Evacuation

Exemple d'une installation d'assainissement non collectif (filière classique)



Le dimensionnement d'une installation :

Dans le cas d'une **maison individuelle**, le nombre de **pièces principales (PP)** permet de définir la capacité de traitement des eaux usées à prévoir.

Elle s'exprime en **équivalent habitants (EH)**, selon la formule $PP=EH$

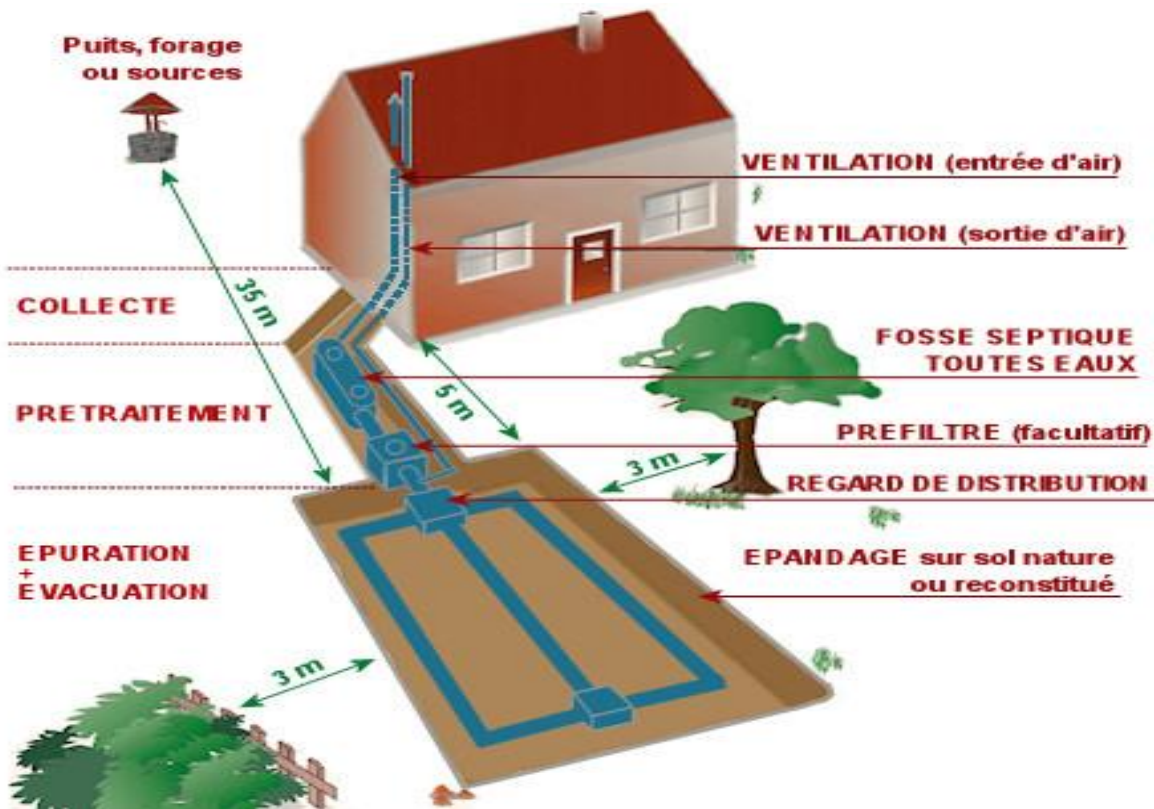
Cas particulier :

Il convient de se référer à une **étude particulière** pour définir la capacité d'accueil et le dimensionnement en conséquence de l'installation.

Cela concerne notamment les **établissements recevant du public**, pour lesquels le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil.

« Les pièces principales sont celles définies dans l'article R111-1 du code de la construction et de l'habitation. Un logement ou habitation comprend d'une part des **pièces principales** destinées au **séjour** ou au **sommeil**, éventuellement des chambres isolées, et d'autre part des pièces de service telles que cuisine, salle d'eau, cabinet d'aisance, buanderie, débarras, séchoir, ainsi que le cas échéant, des dégagements et des dépendances ».

L'instruction des dossiers de demande de conception ou de réhabilitation permet de vérifier que le projet respecte la réglementation en vigueur ainsi que les règles d'implantation :



Les filières agréées sont principalement proposées dans le cadre de demande de conception ou de réhabilitation des installations individuelles par les bureaux d'études de conception de filières d'assainissement non collectif.

Installations recensées sur la Commune :

Les filières d'assainissement non collectif contrôlées sont généralement des filières traditionnelles (fosses toutes eaux + bac à graisse éventuellement + épandage).

Il reste malgré tout d'anciens systèmes d'assainissement individuel :

- Fosses étanches
- Fosses septiques pour les eaux vannes et bac à graisse pour les eaux ménagères avec rejet dans la parcelle ou au fossé (privé, départemental)

Quant aux toilettes sèches, deux installations recensées ont été contrôlées et déclarées « non conforme »

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

1. Entretien des installations et bordereau de suivi des matières de vidange

Le service Public de l'Assainissement Non Collectif a rédigé en 2021 un document unique à l'attention des usagers, rappelant les obligations de chacun (propriétaires, entreprises, vidangeurs) – voir annexe.

Ce document permet de sensibiliser les propriétaires quant à leurs responsabilités vis-à-vis de l'installation, ainsi que la nécessité de préserver l'environnement.

2. Absence de communication entre le nouvel acquéreur et le SPANC

L'article L1331-11-1 du Code de la santé publique a été modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 63 :

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

Cette modification doit permettre au SPANC d'assurer, avec le nouvel acquéreur, la continuité du service public ainsi que les démarches nécessaires à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif déclarée non conforme.

ANNEXE

**Service Public d'Assainissement Non
 Collectif**
spanc@mairie-cestas.fr

ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est essentiel de garder à l'esprit qu'une installation d'assainissement non collectif fonctionne comme un véhicule. Si celui-ci n'est pas entretenu régulièrement, il finira par montrer des signes de dysfonctionnement, et coûtera très cher à son propriétaire.

La durée de vie moyenne d'une installation est estimée entre 15 et 20 ans, à condition que les préconisations de bonne utilisation et de bon entretien soient respectées.



1. OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES


Texte de référence :

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Articles 15 : « **les installations d'assainissement non collectif sont entretenues par le propriétaire de l'immeuble** ».

LES POINTS A VERIFIER

<input type="checkbox"/> Regards et tés de visite	Inspecter et nettoyer régulièrement ➔ Assurer le bon écoulement et l'absence de dépôt	2 fois/an
<input type="checkbox"/> Bac à graisse	Contrôler l'accumulation des graisses Écumer régulièrement les graisses flottantes et les stocker dans un gros bidon (à évacuer lors de la vidange annuelle)  Faire vidanger par un professionnel agréé* ➔ Éviter le départ des graisses et dépôts vers le traitement ou la fosse	1 à 2 fois/an
<input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux	 Inspecter et mesurer les boues et les flottants	1 à 2 fois/an

	<p>(l'épaisseur de boues ne doit pas dépasser la moitié de la hauteur de la fosse)</p> <p>Faire vidanger par un professionnel agréé*</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de la vidange, le spécialiste laissera un peu de boues au fond de la fosse. Celles-ci contiennent une souche bactérienne permettant à la machine biologique de repartir • Après les vidanges, veillez à la remise en eau de la fosse <p>➔ <i>Éviter le départ de boues et le colmatage du circuit de traitement.</i></p>	<p>Au moins tous les 4 ans</p>
<input type="checkbox"/> Préfiltre	<p>Sortir le panier et nettoyer le matériau filtrant à grands jets d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le matériau filtrant est constitué de pouzzolane, remplacez-la au moment de la vidange de fosse <p>➔ <i>Retenir les boues du bac dégraisseur et/ou de la fosse avant le traitement.</i></p>	<p>1 fois/an</p>
<input type="checkbox"/> Ventilation	<p>Vérifier que les entrées et sorties ne soient pas bouchées (feuilles, nids...)</p> <p>S'assurer du bon fonctionnement de l'extracteur</p> <p>➔ <i>Éviter les nuisances olfactives et limiter la corrosion par le soufre.</i></p>	<p>2 fois/an</p> <p>2 fois/an</p>
<input type="checkbox"/> Microstation agréée	<p>Inspecter les boues et l'absence de flottants en sortie. Vérifier le bon fonctionnement des équipements électromécaniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • La hauteur de boue ne doit pas dépasser 30% du volume utile du décanteur primaire <p> Faire vidanger par un professionnel agréé*</p> <p>➔ <i>Éviter le départ de boues vers le système d'infiltration ou le point de rejet.</i></p>	<p>Selon préconisations du fabricant Possibilité de souscrire un contrat d'entretien</p>
<input type="checkbox"/> Pompe de relevage	<p>Vérifier chaque semaine (sous tension, en bon état de marche) et le nettoyer</p>	<p>1 à 2 fois/an</p>
<input type="checkbox"/> Filtre compact	<p>Cuve avec zéolithe, fibre coco ou laine de roche</p> <ul style="list-style-type: none"> • La maintenance annuelle des éléments de répartition et du médiateur filtrant est nécessaire 	<p>Voir guide d'utilisation de la filière Possibilité de souscrire un contrat d'entretien</p>

BONNES PRATIQUES D'UTILISATION

- ✓ **Ne pas introduire d'objet ou de substances non biodégradables** telles que hydrocarbures, peintures, solvants, lingettes
- ✓ **Laisser la surface du filtre perméable à l'air** (en herbe) : pas de béton, bitume...
- ✓ **Circulation, stationnement et stockage interdit** sur la filière
- ✓ **Ne pas planter d'arbre et arbuste** sur ou proche de la filière

2. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Texte de référence :

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Article 16 : « **L'installation, l'entretien et la vidange des dispositifs constituant l'installation d'assainissement non collectif se font conformément au guide d'utilisation (...) remis au propriétaire de l'installation lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif.**

Celui-ci décrit le type d'installation, précise les conditions de mise en œuvre, de fonctionnement et d'entretien, sous forme d'une fiche technique et expose les garanties ».

3. OBLIGATIONS DES VIDANGEURS AGREES

Texte de référence :

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Article 15 : « **Les installations d'assainissement non collectif sont (...) vidangées par des personnes agréées par le Préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement »**

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Article 4 : « (...) vérifier, entre deux visites sur site, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges, notamment les bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié (article 14)

Documents qui doivent impérativement être remis aux propriétaires et à l'agent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en charge du contrôle de l'installation :

- Facture de vidange
- Bordereau de suivi des matières de vidange

EN RESUME :

- ✓ L'entretien de l'installation est à la charge du propriétaire (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié – article 15)

- ✓ Tous les éléments constitutifs de l'installation doivent être régulièrement vérifiés (voir tableau)

- ✓ L'entreprise remet au propriétaire le guide d'utilisation de son installation à la fin des travaux (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié – article 16)

- ✓ Les vidanges sont réalisées par des vidangeurs agréés (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié – article 15)

- ✓ Les vidangeurs s'engagent à remettre au propriétaire la facture + bordereau de suivi des matières de vidange (Arrêté du 27 avril 2012 – article 4)

- ✓ Le propriétaire transmettra une copie de ces documents à l'agent du SPANC en charge du contrôle de l'installation d'ANC